

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « JAMAIS SANS MUSIQUE »

Modifié suite à l'Assemblée Générale du 27 juin 2025

ARTICLE 1 : Le siège social de « Jamais Sans Musique » se trouve :

chez M. Pascal Truffaut
23 rue de la Moinerie - 22370 Pléneuf-Val-André

ARTICLE 2 : La cotisation des membres adhérents, utilisateurs des services proposés par l'association, notamment la participation à la chorale, est fixée à 190 € / année scolaire. Elle sera calculée au prorata du temps restant pour toute inscription intervenant en cours d'année.

ARTICLE 3 : L'admission à l'association est ouverte à toute personne adhérant aux valeurs de celle-ci. Le Conseil d'Administration se réserve cependant la possibilité de refuser toute adhésion considérée comme pouvant porter préjudice à l'image de l'association ou à son action. Tout refus devra être motivé.

Article 4 : La qualité de membre adhérent donne droit à être informé et invité à chacune des Assemblées Générales ordinaires, ainsi qu'à proposer toute action permettant de soutenir l'objet de l'association.

La qualité de membre adhérent donne droit à être informé et invité à chacune des Assemblées Générales ainsi que le droit de vote, notamment pour ce qui est du renouvellement du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : La qualité de membre adhérent ou de membre bienfaiteur donne l'éligibilité en tant qu'administrateur dans ce même conseil.

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration fonctionne avec un minimum de 6 personnes, un maximum de 15 personnes. Quinze personnes sont administratrices à la suite de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.

- | | |
|---------------------|--|
| - Président : | - Sylvie Renard |
| - Vice-Présidents : | - Kelig Renouard
- Pascal Truffaut |
| - Trésorier : | - Valérie Hazard |
| - Vice-Trésorier : | - Dominique Diguerher |
| - Secrétaire : | - Muriel Mignonneau |
| - Administrateurs : | - Jocelyne Campan
- Danièle Collet
- Magali Courcoux
- Anita Guillou
- Guy Lambert
- Camille Le Fort
- Nolwen Lorant
- Christian Petton
- Michèle Rouxel |

ARTICLE 7 : Aucune limite de rééligibilité n'est fixée à ce jour.

ARTICLE 8 : Modalités de convocation aux Assemblées Générales

La convocation aux Assemblées Générales ordinaires comme extraordinaires est faite par courriel prioritairement. Tout autre moyen permettant de contacter les adhérents peut être utilisé.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Par "tiers sortant", il faut comprendre les membres qui sortent obligatoirement chaque année du Conseil d'Administration. Ils peuvent se représenter pour un nouveau mandat. Les "tiers sortants" représentent un tiers (arrondi à la valeur inférieure) des membres élus l'année écoulée. En cas de renouvellement complet du Conseil d'Administration et les deux premières années qui suivent, le premier tiers des "tiers sortants" est tiré au sort.

Cela se fait par vote à la majorité simple des présents et des absents représentés. Cette élection a lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou dans le mois qui la suit.

ARTICLE 10 : Membres bienfaiteurs

Il s'agit des 4 fondateurs de l'association Jamais Sans Musique :

- **Gaëlle de Guibert**, domiciliée à Erquy ;
- **Jean Leroux**, domicilié à Pléneuf-Val-André ;
- **Viviane Thomas-Capelle**, domiciliée à Pléneuf-Val-André ;
- **Josiane Bouvy**, domiciliée à Saint-Brieuc.

ARTICLE 11 : Membre d'honneur

Madame **Micha Stafford**, domiciliée à Colombes – à l'origine des premières chorales inclusives - est membre d'honneur de « Jamais Sans Musique ».

ARTICLE 12 : Le Président et les vice-présidents pourront s'adjoindre l'aide d'un "Référént" afin de mener leur mission de liaison avec les adhérents. Ce référent, désigné pour l'année d'activité, sera déclaré auprès du Conseil d'Administration et son nom apparaîtra sur les communications de l'association au même titre que celui des Président et Vice-Présidents de chaque territoire.

Les missions de liaison :

- transmettre les informations (flyers, informations orales) lors des répétitions ;
- recueillir les adhésions et règlements afin de les transmettre à la Trésorière ou Vice-Trésorière ;
- mettre à disposition et faire le suivi des feuilles d'émargement à la Secrétaire ;
- recueillir les remarques ou besoins et les transmettre au Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Règlement des dépenses associatives

Les dépenses engagées pour le compte de l'association sont directement réglées par le Trésorier ou le Vice-Trésorier. Toutefois, toute dépense dont le montant serait supérieur à 2 000 € doit être soumise à l'approbation du Bureau (par simple accord écrit / courriel).

Toute dépense effectuée par un membre adhérent pour le compte de l'association est remboursée par le Trésorier ou le Vice-Trésorier sur la base des justificatifs fournis au plus tard le 15 juillet de l'exercice en cours.

ARTICLE 14 : La rémunération des salariés de l'association se fait de façon mensuelle par l'intermédiaire de la société GABYPOP GESTION (située 25 bld Arago à Paris, 75013).

A cette rémunération pourra s'ajouter des frais kilométriques établis sur la base des forfaits, en fonction des déplacements effectués par les salariés dans le cadre de leurs fonctions directement liées à l'association.

ARTICLE 15 : Des commissions pourront être mises en place par le Conseil d'Administration afin de faciliter l'organisation et le développement de l'association. Les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil d'Administration lors d'une réunion, sachant que chaque commission doit idéalement intégrer un membre de chacune des trois communes.

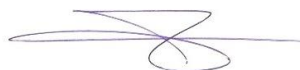
Ces commissions doivent rendre compte régulièrement (au moins tous les 3 mois) de leurs activités auprès des Présidents et Vice-Présidents et lors des réunions du Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est validé lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.

Sylvie Renard
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renard', with a stylized flourish.

Muriel Mignonneau
Secrétaire

A handwritten signature in purple ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.